



démission cdd pour CDI mais démission durant période d'essai : dr

Par **shoodiboo**, le **03/08/2011** à **22:08**

Bonjour à tous,

J'ai occupé un même poste d'avril 2010 à mai 2011 en intérim puis en CDD. Sachant qu'il n'y aurait pas d'embauche derrière, j'ai démissionné pour un nouvel emploi en CDI.

Entre les deux, je ne suis pas passée par la case Pôle Emploi.

J'ai démarré ce CDI en juin or ce poste ne me convenait pas du tout.... J'ai donc démissionné durant ma fameuse période d'essai.

Ma question est donc : puis-je prétendre aux allocations ??

Si non, puis-je y avoir droit si je retrouve très vite une mission intérim ou CDD ? Mes droits seraient donc calculés à partir de cette dernière mission accomplie.... Par ailleurs, est-ce que cela fonctionne avec une courte mission d'une ou deux semaines par exemple ? Ou faut-il une mission dite "longue" après une démission ?

Merci d'avance pour vos réponses car malheureusement j'ai l'impression que j'aurais du me faire licencier plutôt que de partir Et c'est là que je me demande à quoi rime le terme "période d'essai" si nous ne sommes mêmes pas libres de partir sans gravité derrière

Par **P.M.**, le **04/08/2011** à **09:55**

Bonjour,

Effectivement, il faut être privé involontairement d'emploi pour ouvrir vdes droits à indemnisation par Pôle Emploi...

Après une démission, il faut avoir travaillé au moins 91 jours ou 455 h, en une ou plusieurs fois, sans être à l'origine de la rupture, pour ouvrir ces droits...

Par **shoodiboo**, le **06/08/2011** à **15:31**

Bonjour,

Mon employeur a accepté de noter "rupture de la période d'essai à l'initiative de l'employeur". Dans ce cas, je peux prétendre aux allocations il me semble ?

Par **P.M.**, le **06/08/2011** à **15:36**

Bonjour,

Il faudrait savoir s'il n'y a pas eu d'interruption d'affiliation entre le CDD que vous avez rompu pour embauche en CDI et celui-ci...

Par **shoodiboo**, le **06/08/2011** à **15:39**

J'ai mis un terme au CDD le 29/05 pour démarrer ma formation le 30/05. Cette formation a duré une semaine, au terme de celle-ci mon contrat a officiellement démarré le 06/06

Par **P.M.**, le **06/08/2011** à **15:42**

C'est ce délai entre les deux qui risque de poser problème, sans précision de ce qu'est cette formation apparemment non rémunérée...

Par **shoodiboo**, le **06/08/2011** à **15:45**

Oui c'est une formation non rémunérée et je n'ai même pas signé de document attestant que j'ai suivi la formation. Si cela est nécessaire, je pense qu'ils pourront m'en délivrer un mais effectivement cette formation n'était pas rémunérée. Sans doute pour cela que nous n'avons pas signé de papier pour cela... Je ne pense pas que ce soit très légal de faire entrer des gens en formation sans rémunération d'ailleurs...

PS : cette formation est dans le cadre de mon cdi. Je l'ai suivie au sein même de cette entreprise

Par **shoodiboo**, le **06/08/2011** à **15:48**

Dans tous les cas, durant cette semaine "latente", je ne m'étais pas réinscrite sur la liste des demandeurs d'emploi

Par **P.M.**, le **06/08/2011** à **16:03**

Effectivement, a priori, c'est illégal puisque c'est pratiquement du travail dissimulé, cette "formation" n'étant même pas dispensée apparemment par un organisme agréé avec contrat... De toute façon, vous verrez bien ce que vous dira Pôle Emploi...